

# STATUTS CONSTITUTIFS DE L'ASSOCIATION

## ELITE DANSE CLUB

\* \* \*



**Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et  
par le décret du 16 août 1901**

**Siège social : 1 Avenue des Anglais, 06400 - Cannes**

## **TERMINOLOGIE :**

Association : désigne l'association constituée par les présents statuts.

Bureau : désigne le Président ainsi que les autres membres en charge de la direction de l'Association.

Les membres fondateurs de l'Association, dont la liste est annexée aux statuts constitutifs de l'Association, ont établi ainsi qu'il suit les statuts de l'association devant exister entre eux et toute autre personne qui viendrait ultérieurement à acquérir la qualité de membre de l'Association.

IL A ETE CONVENU ET DECIDE CE QUI SUIVIT :

### **Article 1 - DENOMINATION DE L'ASSOCIATION**

L'Association a pour dénomination : ELITE DANSE CLUB.

Cette Association est régie par la loi du 1er juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901.

### **Article 2 - OBJET**

Cette Association a pour objet : Promouvoir et soutenir la pratique de la danse sous toutes ses formes - organiser des événements festifs, spectacles culturels et artistiques autour de la danse.

### **Article 3 - SIEGE SOCIAL**

Le siège social est fixé à l'adresse suivante : 1 Avenue des Anglais, 06400 - Cannes.

Il peut être transféré par décision de l'assemblée générale.

### **Article 4 - DUREE**

La durée de l'Association est illimitée.

### **Article 5 - MOYENS D'ACTION**

Pour réaliser son objet, les moyens d'action de l'Association sont notamment : manifestations, mise à disposition de services, publications, vente occasionnelle de produits....

### **Article 6 - RESSOURCES**

Les ressources de l'Association se composent :

- du montant des cotisations annuelles et des droits d'entrée lors des événements ;
- des éventuelles subventions de l'État et des collectivités territoriales ;

statuts ELITE DANSE CLUB



